



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

CONVOCAATION AU

# CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le 18 mars 2024 à 20h00

- SALLE DES FÊTES  
PLACE AUGUSTE-ROMAGNÉ -  
ORDRE DU JOUR

- ✚ Désignation du secrétaire de séance
- ✚ Approbation du PV du Conseil municipal du 29 janvier 2024
- ✚ Examen des délibérations
- ✚ Questions orales

1. |CONSEIL MUNICIPAL| REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....7
2. |CONSEIL MUNICIPAL| REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. ....8
3. |CONSEIL MUNICIPAL| REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES.....10
4. |CONSEIL MUNICIPAL| AJOUT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.....11
5. |COMMANDE PUBLIQUE| APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS. ....12
6. |COMMANDE PUBLIQUE| ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE – SEGMENT INFORMATIQUE DE GESTION. ....14
7. |VIE ÉCONOMIQUE LOCALE| APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 28 RUE BERTEAUX. 15
8. |VIE ÉCONOMIQUE LOCALE| APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CAP CONFLANS.....16
9. |SCOLARITÉ / HANDICAP| MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP PROVENANT DES STRUCTURES PARTENAIRES AU PROJET : CRÉATION D'UNE TARIFICATION DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES. ....17
10. |SPORTS| DÉNOMINATION DU NOUVEAU GYMNASSE SIS AVENUE MARECHAL FOCH A CONFLANS SAINTE HONORINE.....19

11. SPORTS  SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES.....	19
12. SERVICES TECHNIQUES  VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL. ....	21
13. NUMÉRIQUE  ADHÉSION À L'ASSOCIATION AVICCA. ....	21
14. COMMUNAUTÉ URBAINE  RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE. ....	22
15. VOEU  VŒU RELATIF À LA COMPENSATION DE LA PERTE DE RECETTES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES ET POUR LA RESTAURATION DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS. ....	24
16.QUESTIONS ORALES. ....	25

## DÉCISIONS MUNICIPALES

- **DM/20231215D/16140** : Signature d'une convention avec CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ, pour une collaboration relative à une prestation qui s'effectuera du 18 au 22 décembre 2023, à titre gratuit, dans les locaux de l'université (prestation consistant en une réflexion, par une classe d'étudiants, sur une question relative à la thématique de la démocratie participative axée autour du Conseil des Aînés).
- **DM/20240104D/82** : Signature d'un contrat pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, notamment des travaux P5, avec la société CDC INGENIERIE & CONSEIL. Le contrat est conclu pour une année et pour un montant global et forfaitaire de 18 775€ HT soit 22 530€ TTC.
- **DM/20240104D/103** : Signature d'une convention d'occupation d'un local communal à usage d'habitation avec Mme M. enseignante, pour un F3 de 66m<sup>2</sup> avec box. La convention est conclue pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 594€ hors charges + 164€ par trimestre pour le box.
- **DM/20240104D/104** : Signature d'une convention d'occupation d'un local communal à usage d'habitation avec Mme L. enseignante, pour un F3 de 66m<sup>2</sup>. La convention est conclue pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 594€ hors charges.
- **DM/20240104D/105** : Signature d'une convention d'occupation d'un local communal à usage d'habitation avec Mme L. enseignante, pour un F3 de 66m<sup>2</sup> avec box. La convention est conclue pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 594€ hors charges + 164€ par trimestre pour le box.
- **DM/20240104D/106** : Signature d'une convention d'occupation d'un local communal à usage d'habitation avec Mme L. enseignante, pour un F3 de 66m<sup>2</sup>. La convention est conclue pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 594€ hors charges.
- **DM/20240105D/158** : Signature d'une convention d'occupation d'un local communal à usage d'habitation avec Mme M. enseignante, pour un F4 de 76m<sup>2</sup>. La convention est conclue pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 684€ hors charges.
- **DM/20240105D/167** : Signature d'un avenant avec la société VALÉTUDES concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le projet Conflans en Seine. L'avenant a pour objet d'ajouter une mission complémentaire consistant en l'établissement d'un prévisionnel financier d'exploitation pour un port d'activités. L'avenant est conclu pour un montant de 4000€ HT soit 4800€ TTC (nouveau montant du contrat : 38 150€ HT soit 40 980€ TTC).
- **DM/20240108D/220** : Renouvellement de l'adhésion à l'association CENTRE VILLE EN MOUVEMENT pour l'année 2024. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1000€.
- **DM/20240108D/223** : Renouvellement de l'adhésion au Club Commerce 78, animé par la CCI Versailles-Yvelines. L'adhésion est gratuite.
- **DM/20240108D/226** : Sollicitation d'une subvention au titre du FIPD 2024 pour l'acquisition de 5 caméras piétons, à hauteur de 50% du montant total et à raison d'un plafond unitaire de 200€.

- **DM/20240108D/228** : Sollicitation d'une subvention au titre de l'appel à projet BOUCLIER 2024 « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », allouée par la région Ile de France pour l'acquisition de 5 terminaux portatifs de radiocommunication et 6 caméras piétons, à hauteur de 30% du montant total.
- **DM/20240108D/238** : Signature d'une convention de prestations avec L'ATELIER PARENTHÈSES pour l'animation de 25 ateliers thématiques dans 4 écoles élémentaires de la Ville. La convention est conclue pour un montant de 2 250€ TTC.
- **DM/20240108D/249** : Signature d'une convention avec l'artiste ARKANE pour la réalisation de 3 esquisses du projet Street Art. La convention est conclue pour un montant de 1000€ TTC.
- **DM/20240108D/250** : Signature d'une convention avec l'artiste Zeklo, pour la réalisation de 3 esquisses du projet Street Art. La prestation est consentie pour un montant de 1000€ TTC.
- **DM/20240109D/283** : Signature d'un contrat avec SOS Médecins 78 pour l'établissement de certificats de décès lorsque les personnes décèdent seules à domicile et que le médecin traitant est inconnu ou injoignable. La nuit entre 20h00 et 8h00 et les samedis, dimanches et jours fériés, le médecin est rémunéré par la CPAM. La journée en semaine, de 8h à 20h00, le médecin sera rémunéré par la ville sur la base du tarif 3G soit 90€, auquel il convient d'ajouter 10€ pour le déplacement.
- **DM/20240109D/286** : Renouvellement de l'adhésion à l'ACPM (Association cynophile de police municipale) pour l'entraînement continu des équipes cynophiles. L'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 500€ TTC.
- **DM/20240109D/288** : Signature d'un contrat avec CAN'IDEAL pour l'entraînement continu des équipes cynotechniques de la police municipale. Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2024 pour un montant de 2640€ TTC.
- **DM/20240111D/368** : Signature d'une convention avec Mme Aurélie BEAUVIVRE, psychologue, ayant pour objet de fixer ses conditions d'intervention pour le développement de permanences à l'Espace Info Jeunes. Ses interventions font l'objet d'une rétribution par la ville à hauteur d'un taux horaire fixé à 75€.
- **DM/20240112D/434** : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Peace and Love » avec le RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES en Île-De-France, proposé les 22 janvier et 5 février à la salle des fêtes. Les droits d'auteur s'élèvent à 110,56€ nets.
- **DM/20240112D/438** : Signature d'un avenant au contrat d'assurance multirisques expositions (permanentes et temporaires), avec ACL COURTAGE. L'avenant a pour objet une prolongation du contrat de 12 mois, renouvelable tacitement une fois, soit une prolongation totale de 2 ans (contrat conclu initialement pour 2 ans). Les conditions financières initiales du contrat restent inchangées.
- **DM/20240112D/440** : Signature d'un avenant n°1 au marché 22017B relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel de ville, avec la société PNG ARCHITECTURE. L'avenant a pour objectif de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre (soit 569 826,67€ HT) et fixer le coût prévisionnel travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD (4 201 311€ HT).

- **DM/20240115D/451** : Renouvellement d'adhésion à l'association DES ARCHIVISTES FRANCAIS pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 200€ pour 1 à 3 bénéficiaires.
- **DM/20240115D/477** : Signature d'une convention de mise à disposition pour le conservatoire, avec l'association HOUSE OF ROCK, pour l'organisation d'un concert le 20 janvier 2024. La mise à disposition est consentie pour un montant de 300€.
- **DM/20240117D/532** : Achat de billets d'avion aller-retour entre Paris et La Réunion pour Mme D., agent de la Ville de Conflans, dans le cadre du droit au congé bonifié. Le montant total des billets d'avion s'élève à 991€ TTC.
- **DM/20240118D/622** : Signature d'un avenant n°1 au marché 22022C relatif à la maîtrise d'œuvre des aménagements paysagers destinés à l'ouverture de l'île du Devant avec la société COOPANAME KOSMES. L'avenant a pour objet de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à savoir 114 816,79€ HT soit 137 780,15€ TTC, et fixer le montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle travaux à l'issue de la phase AVP (soit 825 426,25€ HT).
- **DM/20240122D/733** : Renouvellement d'adhésion à l'association AVENIO UTILISATEURS pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 60€.
- **DM/20240123D/817** : Signature d'une convention de mise à disposition de salles du Conservatoire, au profit de l'association UNIS-SONS, pour l'organisation d'un concours de région le 4 février 2024. La mise à disposition est consentie pour un montant de 550€.
- **DM/20240123D/819** : Signature d'un avenant n°1 au marché GP23014 relatif à l'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier relatif à l'opération d'extension et de réhabilitation de l'hôtel de ville, avec la société EGSC. L'avenant est conclu afin de rectifier des erreurs matérielles d'arrondis. Ainsi le montant du marché passe de 59 999,47€ HT à 60 000€ HT, soit 72 000,79€ TTC au lieu de 71 999,37€ TTC.
- **DM/20240126D/907** : Signature d'un contrat relatif à la manutention et au transport de palettes de produits d'entretien intra-muros avec la société GEODIS. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois. Le contrat est également conclu pour un montant annuel de :
  - 5 120€ HT pour le lot 1 (livraison aux groupes scolaires) ;
  - 4 920€ HT pour le lot 2 (livraison aux structures de la petite enfance).
- **DM/20240126D/914** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 450€.
- **DM/20240129D/953** : Signature d'une convention avec la production ENRAGE CORPORATION pour une prestation musicale du groupe LES VRILLÉS, le 15 juin 2024 pour le 65<sup>ème</sup> Pardon national de la batellerie. La prestation sera assurée pour un montant de 4382,20€ TTC.
- **DM/20240130D/997** : Revalorisation des tarifs d'achat et de renouvellement des concessions funéraires des 2 cimetières de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, à savoir :
  - Concession de 15 ans : 360€, concession de 30 ans : 630€, concession de 50 ans 1400€, columbarium de 10 ans : 460€, columbarium de 15 ans : 700€, caverne de 10 ans : 440€, caverne de 15 ans : 680€, vacation de police : 20€.

- **DM/20240202D/1141** : Signature d'une convention d'occupation avec l'artiste Pietro RIPA, pour une exposition de peintures du 24 février au 3 mars 2024, dans l'orangerie au sein du parc du prieuré. L'occupation est consentie à titre gracieux.
- **DM/20240202D/1168** : Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes de France pour l'année 2024, le montant de l'adhésion est déterminé par application d'un forfait de 0,11€ par habitant.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **1. |CONSEIL MUNICIPAL| REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Ville, nécessaires notamment à l'attribution de certains contrats de commande publique, ont été respectivement constituées par les délibérations n°6 (CAO) et n°7 (CDSP) du 15 juin 2020.

Constituées pour la durée du mandat du Conseil municipal et présidées par le Maire ou son représentant, elles sont composées chacune d'un président et de 5 membres titulaires et de suppléants en nombre égal, qui ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 Code général des collectivités territoriales).

En 2020, leur composition a été déterminée comme suit :

#### **Commission d'appel d'offres** (présidence : Charles PRÉLOT) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Gaël CALLONNEC	Christine GUIDECOQ

#### **Commission de délégation de service public** (présidence : Charles PRÉLOT) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Raphaël PRATS	Sophie GUIHAIRE

En raison de la démission, d'une part de Madame Christine GUIDECOQ, Conseillère municipale du groupe Ici Conflans, membre suppléante de la CAO ; et d'autre part de Monsieur Youssef MENIAR-AUBRY, Conseiller municipal du groupe « Ensemble pour Conflans », membre titulaire de la CAO et de la CDSP ; la municipalité a souhaité, dans un but de bonne administration des affaires de la commune, procéder à leur remplacement dans le respect du pluralisme.

Ainsi le groupe « Ici Conflans » propose de désigner comme suppléant(e) en remplacement de Mme GUIDECOQ : *Monsieur / Madame xxxxxx*.

Le groupe « Ensemble pour Conflans » propose de désigner comme membre titulaire de la CAO : *Monsieur / Madame xxxxxx*, et comme membre titulaire de la CDSP : *Monsieur / Madame xxxxxx*.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,  
**VU** les délibérations n°6 et n°7 du 15 juin 2020,

Considérant le souhait de la municipalité, dans un but de bonne administration des affaires de la commune, de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires membres de la CAO et de la CDSP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** *Monsieur / Madame xxxxxxxx* en remplacement de Monsieur Youssef MENIAR AUBRY en tant que membre titulaire de la CAO et *Monsieur / Madame xxxxxxxx* en remplacement de Madame Christine GUIDECOQ en tant que membre suppléant(e) de la CAO, cette dernière étant désormais composée comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
xxxxxxxxxxxxxx	Martine BOUTARIC
Gaël CALLONNEC	xxxxxxxxxxxxxx

**DÉSIGNE** *Monsieur / Madame xxxxxxxx* en remplacement de Monsieur Youssef MENIAR AUBRY en tant que membre titulaire de la CDSP, cette dernière étant désormais composée comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
xxxxxxxxxxxxxx	Martine BOUTARIC
Raphaël PRATS	Sophie GUIHAIRE

**2. |CONSEIL MUNICIPAL| REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville a été constituée par délibération n°8 du 15 juin 2020. Cette dernière est consultée pour l'ensemble des services publics locaux que la Ville confie à un tiers par la voie de convention de délégation de service public ou que celle-ci exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend :

- des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.



Lors du Conseil municipal du 15 juin 2020, sa composition a été désignée comme suit :

**Commission consultative des services publics locaux** (présidence : Charles PRÉLOT) :

- Membres issus du Conseil municipal :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Sophie GUIHAIRE	Raphaël PRATS

- Membres représentants d'associations locales :
  - o Représentant(e), des comités de quartier,
  - o Représentant(e) de la confédération syndicale des familles,
  - o Représentant(e) de l'association Agir Combattre Réunir,
  - o Représentant(e) de l'Union Sportive de Conflans, représentant(e) de la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses.

En raison de la démission de Monsieur Youssef MENIAR-AUBRY, Conseiller municipal du groupe « Ensemble pour Conflans », membre titulaire de la CCSPL, la municipalité a souhaité, dans un but de bonne administration des affaires de la commune, procéder à son remplacement dans le respect du pluralisme.

Dès lors, le groupe « Ensemble pour Conflans » propose de désigner comme membre titulaire de la CCSPL : *Monsieur / Madame xxxxxx*.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1413-1,  
**VU** la délibération n°8 du 15 juin 2020,

Considérant le souhait de la municipalité, dans un but de bonne administration des affaires de la commune, de remplacer le conseiller municipal démissionnaire membre titulaire de la CCSPL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** *Monsieur / Madame xxxxxxxx* en remplacement de Monsieur Youssef MENIAR-AUBRY en tant que membre titulaire de la CCSPL, cette dernière étant désormais composée comme suit pour les membres issus du Conseil municipal :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
xxxxxxxxxxxxxx	Martine BOUTARIC
Sophie GUIHAIRE	Raphaël PRATS

**DIT** que les membres représentants les associations locales restent inchangés.

### **3. |CONSEIL MUNICIPAL| REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES.**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

En vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former au cours de chacune de ses séances des commissions municipales, qui ont un rôle uniquement consultatif.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions municipales, lorsqu'elles sont créées, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Afin de favoriser la démocratie locale, la municipalité de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé une commission municipale « Finances », à caractère permanent, par délibération n°12 du 15 juin 2020, qui est notamment chargée d'étudier et de préparer, les différents sujets relatifs aux budgets communaux, aux décisions modificatives et aux taux d'imposition communaux avant leur passage en Conseil municipal. Sa composition, qui a été modifiée (ajout d'un 6<sup>ème</sup> membre) et renouvelée par délibération n°3 du 26 septembre 2022, est la suivante :

Emeric LABEDAN
Jean-Jacques HUSSON
Sophie DE PORTES
Laurent MOUTENOT
Youssef MENIAR-AUBRY
Gaël CALLONNEC

En raison de la démission du conseiller municipal du groupe « Ensemble pour Conflans », membre de la commission municipale « Finances », il y a lieu de procéder à son remplacement.

#### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine,

**VU** la délibération n°12 du 15 juin 2020,

**VU** la délibération n°3 du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité, dans un but de bonne administration des affaires de la commune, de remplacer le conseiller municipal démissionnaire membre de la commission « Finances » pour le groupe « Ensemble pour Conflans »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** en remplacement de Monsieur Youssef MENIAR-AUBRY au sein de la commission « Finances », *Monsieur / Madame xxxxxxxx*, cette dernière étant désormais composée comme suit :

Emeric LABEDAN
Jean-Jacques HUSSON
Sophie DE PORTES
Laurent MOUTENOT
xxxxxxxxxxxxxxxx
Gaël CALLONNEC

**4. [CONSEIL MUNICIPAL] AJOUT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.**

En vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former au cours de chacune de ses séances des commissions municipales, qui ont un rôle uniquement consultatif.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions municipales, lorsqu'elles sont créées, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Afin de favoriser la démocratie locale, la municipalité de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé une commission municipale « Urbanisme - Environnement », à caractère permanent, par délibération n°13 du 15 juin 2020, qui est notamment chargée d'étudier et de préparer, les différents sujets relatifs à ces questions avant leur passage en Conseil municipal. Sa composition, fixée à 5 membres en 2020, est la suivante :

Jean-Jacques HUSSON
Laurent MOUTENOT
Armel GAUTIER
Charles PRÉLOT
Pierre MIALINKO

En raison du changement de groupe d'un conseiller municipal du groupe « Ici Conflans », vers le groupe « Ensemble pour Conflans », il y a lieu d'ajouter un 6<sup>ème</sup> membre à la Commission municipale « Urbanisme - Environnement » pour permettre au groupe « Ici Conflans » d'y siéger.

Conformément au Règlement Intérieur, en cas d'accord entre les différents groupes composant le Conseil municipal sur une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

Le Conseil municipal, après appel à candidatures, décide de présenter une liste commune respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :



**DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine,

**VU** la délibération n°13 du 15 juin 2020,

Considérant le souhait d'ajouter un membre à la Commission « Urbanisme - Environnement » pour porter son nombre à 6,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à leur désignation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conserver une commission municipale « Urbanisme - Environnement » à caractère permanent, conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**DÉCIDE** de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission à 6,

**DÉSIGNE** pour siéger au sein de la Commission, les conseillers municipaux suivants :


**5. [COMMANDE PUBLIQUE] APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La gestion des marchés forains de la ville de Conflans-Sainte-Honorine est actuellement assurée par la société LOMBARD & GUÉRIN, titulaire d'une délégation de service public (DSP), conclue en 2013 et se terminant le 30 avril 2024.

Dans ce cadre une nouvelle procédure de mise en concurrence a été initiée en 2023, pour renouveler le contrat de délégation du service public des marchés forains, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

4 candidatures ont été reçues dans les délais à savoir :

- SAS SOMAREP
- E.G.S SAS
- SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION
- LES FILS DE MADAME GERAUD

La commission de délégation de service public (CDSP), s'est réunie le 4 décembre 2023 et a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre.

Le 15 janvier 2024, la CDSP s'est réunie une seconde fois pour procéder à l'analyse des 4 dossiers d'offre et les 2 meilleurs candidats ont été admis à négocier, à savoir :

- SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION ;
- LES FILS DE MADAME GERAUD.

À l'issue de ces négociations, et conformément aux critères de jugements pondérés décrits dans le règlement de la consultation, il est apparu que le candidat LES FILS DE MADAME GERAUD a présenté la meilleure offre au regard de la qualité de service, de ses intérêts financiers et des moyens mis en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs du service. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le choix de retenir le candidat LES FILS DE MADAME GERAUD comme attributaire du contrat de concession portant sur la gestion des marchés forains de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est donc aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, au vu notamment des motifs du choix du concessionnaire exposé dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il convient également de préciser que conformément au projet de contrat joint en annexe, celui-ci présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans
- Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> mai 2024
- Fin du contrat : 30 avril 2029
- Principales obligations du concessionnaire :
  - La gestion administrative et financière du service ;
  - La politique commerciale et de développement des marchés ;
  - Le nettoyage des halles et leurs pourtours ;
  - Le tri, le regroupement et l'enlèvement des déchets générés par le marché ;
  - Un devoir général de conseil envers l'autorité concédante.

### **DÉLIBÉRATION** :

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article L 1121-3 et troisième partie (législative et réglementaire) relative aux concessions,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

**VU** la délibération n°7 en date du 3 juillet 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport exposant le choix du Maire, ci annexé,

VU le projet de contrat de délégation de service public, ci annexé,

VU les procès-verbaux et analyses de la CDSP, ci annexés,

Considérant que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet les documents afférents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le choix de la société LES FILS DE MADAME GERAUD en tant que délégataire concessionnaire du service public des marchés forains de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine,

**APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

## **6. |COMMANDE PUBLIQUE| ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE – SEGMENT INFORMATIQUE DE GESTION.**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cette centrale d'achats a pour objet la réalisation de prestations de services et d'études au titre de l'Informatique de Gestion dont la commune de Conflans-Sainte-Honorine peut bénéficier pour son fonctionnement administratif.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine disposant de deux autres conventions avec Seine et Yvelines Numérique, elle n'aura pas à s'acquitter des 3000€ de frais d'adhésion. La présente convention sera conclue pour 3 années.

L'adhésion à ce segment de la centrale d'achats permettra à la Commune de bénéficier de l'offre data M2M "Haut Débit" pour l'obtention de cartes SIM à déployer dans les trois caméras nomades existantes de la police municipale, pour un débit jusqu'à 10 fois supérieur à l'existant. Cette augmentation de débit permettrait d'exploiter pleinement les résolutions Full HD des caméras.

L'intérêt d'adhérer à la centrale d'achats est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique : l'objectif de la centrale d'achats consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux du marché,
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense par les services de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine de mise en concurrence par le biais d'une procédure classique d'appel d'offres, procédure gérée directement par Yvelines Numériques.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la commande publique,  
**VU** les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,  
**VU** le projet de convention de services permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – Segment Informatique de gestion,

Considérant l'offre proposée par la centrale d'achats créée au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique quant aux prestations d'études et de services portant sur l'informatique de gestion,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant la volonté pour la Commune de mettre en œuvre de nouveaux services en matière d'informatique de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de services permettant l'adhésion à la centrale d'achats Seine et Yvelines Numérique segment Informatique de Gestion,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

**7. [VIE ÉCONOMIQUE LOCALE] APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 28 RUE BERTEAUX.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine affirme sa volonté de préserver la diversité de son offre commerciale de proximité et de promouvoir son développement. Dans ce sens, la Ville accompagne le développement de l'activité commerciale présente dans les pôles de quartier et le centre-ville, avec des projets urbains visant à conforter les centralités et une politique active de soutien à l'animation commerciale.

S'appuyant sur la loi n°2005-882 du 2 août 2005 qui instaure un droit de préemption au profit des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2006, a adopté une délibération visant à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat autorisant l'exercice de ce droit. L'instauration de ce périmètre comprend les cinq pôles commerciaux de la ville : le centre-ville, Chennevières, les abords de la place Romagné, Paul Brard et Fin d'Oise.

L'utilisation de ce dispositif régi par le Code de l'Urbanisme, en application des articles L214-1 à L214-3 constitue un des outils mis à la disposition de la Ville afin d'assurer la diversité de l'offre commerciale, soutenir la dynamisation du commerce urbain et en finalité, répondre aux besoins de consommation de proximité de la population.

Dans ce cadre, par décision municipale DM/20230524D/6340 en date du 14 juin 2023, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a exercé son droit de préemption sur le bail commercial en cours de cession par la société AN/NA représentée par Madame Andréa PONTINHA. La signature de l'acte de vente a eu lieu le 11 septembre 2023 devant notaire.

Le présent cahier des charges a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial. Conformément à l'article R214-11 du Code de l'urbanisme, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le cahier des charges sert également de support à l'appel à candidatures lancé par la Ville dans le cadre de la cession du bail commercial. Il en précise donc les conditions et comporte également les dispositions permettant de garantir le respect des objectifs de diversité et de développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre défini, avec comme objectif affirmé le renforcement du commerce de la Commune.

La rétrocession sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal par délibération mentionnant les conditions de la rétrocession ainsi que les raisons du choix du cessionnaire.

### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2006 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et autorisant l'exercice du droit de préemption ;

**VU** la décision DM/20230524D/6340 en date du 14 juin 2023, par laquelle la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a exercé son droit de préemption sur le bail commercial ;

**VU** le cahier des charges fixant les conditions de rétrocession du bail commercial joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la nécessité de rétrocéder le bail commercial susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail du local commercial sis 28 rue Maurice Berteaux ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la rétrocession de ce droit au bail.

### **8. [VIE ÉCONOMIQUE LOCALE] APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CAP CONFLANS.**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Commune souhaite dynamiser l'activité du commerce de proximité, facteur d'attractivité, de lien social et de service à la population. Dans ce sens, la Ville accompagne l'association CAP CONFLANS, à la suite de l'élection du bureau lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2024, au vu des statuts déposés en Préfecture le 27 février 2015.

Pour l'année 2024, l'association a prévu des animations, notamment au moment des Fêtes de Pâques, de la Fête des Mères, de la Fête des Pères, d'Octobre Rose, Halloween et les fêtes de fin d'année.



Pour accompagner cette politique volontariste, la Ville entend confirmer son soutien à l'association CAP CONFLANS, association loi 1901, élément essentiel dans l'aboutissement de cette ambition, soutien formalisé sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens formalisant les engagements des parties. Il s'agit notamment de définir les modalités de versement et d'attribution effective de la subvention communale fixée à 10 000 euros (dix mille euros) et votée lors du Conseil municipal du 29 janvier 2024.

La ville souhaite soutenir de manière renforcée les actions d'animation commerciale portées par l'association des commerçants sur la zone Centre-Ville / Berteaux avec une subvention supplémentaire de 5000€ au titre de ces animations dites « exceptionnelles », pour soutenir l'activité commerciale pendant la période des travaux de requalification.

### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
**VU** les délibérations n°1 et n°5 du Conseil municipal du 29 janvier 2024,  
**VU** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Considérant que la Municipalité souhaite apporter son soutien à l'association CAP CONFLANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 5000 euros en faveur de l'association CAP CONFLANS,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAP CONFLANS.

### **9. |SCOLARITÉ / HANDICAP| MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP PROVENANT DES STRUCTURES PARTENAIRES AU PROJET : CRÉATION D'UNE TARIFICATION DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du projet d'inclusion des enfants porteurs de handicap, intégré dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la municipalité souhaite renforcer l'intégration des enfants provenant des structures partenaires identifiées par la MDPH (par exemple IME, SESSAD...). La ville a noué depuis de nombreuses années un lien privilégié avec l'Institut Médicoéducatif (IME) « Les papillons blancs », en raison notamment de sa mitoyenneté avec le groupe scolaire Croix Blanche/Henri-Dunant, à travers un partenariat spécifique entre le centre de loisirs et l'IME. La municipalité souhaite aujourd'hui répondre favorablement à la demande exprimée par l'IME pour que les enfants accueillis en son sein puissent participer au repas et/ou au goûter dans les restaurants scolaires de la ville.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la fixation de tarifs pour les repas et goûters, ces derniers faisant l'objet d'une refacturation auprès de la structure partenaire. En effet, dans un souci de simplification pour les usagers, le principe du remboursement par la structure partenaire est retenu, ces derniers réglant déjà auprès de celle-ci des frais de demi-pension.

Dans ce cadre, les tarifs définis sont les suivants :

- Le coût d'un repas sera de 4,10 €,
- Le coût d'un goûter sera de 1,10 €

Les tarifs seront éventuellement révisés au regard de la révision annuelle des prix prévue au marché de restauration scolaire avec le prestataire de la commune.

Les tarifs comprennent :

- Le repas ou le goûter ;
- La vaisselle ;
- Les frais annexes (fluides et énergie) ;
- Les charges du personnel de service.

Le tarif des repas et goûters pour les adultes encadrants sera également de 4,10 € et de 1,10 €.

L'encadrement des enfants reste à la charge du partenaire.

Les consommations seront effectuées dans les restaurants scolaires de la ville, pendant les heures de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, à savoir :

- Prise du repas entre 11h30 et 13h30 ;
- Prise du goûter entre 16h00 et 17h00.

Un titre de recettes sera émis auprès de la structure partenaire dont les usagers auront consommé dans les restaurants scolaires de la ville.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** la délibération n°25 du 23 mai 2022 précisant que le Maire est compétent pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal uniquement si ces tarifs sont existants et qu'ils subissent une variation comprise entre – et + 50%,

Considérant dès lors la nécessité de délibérer pour créer une tarification composée de deux tarifs de restauration spécifiques pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap sur les temps du repas et/ou du goûter dans les restaurants scolaires de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une tarification unique relative aux repas et goûters servis aux enfants et encadrants participant au projet d'inclusion scolaire, périscolaire et extrascolaire, cette tarification étant fixée comme suit :

Repas	4,10€
Goûter	1,10€

**DIT** que cette consommation de repas et goûters sera facturée auprès de la structure partenaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10. |SPORTS| DÉNOMINATION DU NOUVEAU GYMNASSE SIS AVENUE MARECHAL FOCH A CONFLANS SAINTE HONORINE.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le gymnase dit « Foch », situé avenue du Maréchal Foch, est en cours de rénovation.

A cette occasion la Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite modifier le nom de ce gymnase et l'attribuer à une figure conflanaise, sportive et engagée bénévolement au sein de l'association Hand Ball Club de Conflans.

La Ville souhaite ainsi rendre hommage à Madame Brigitte LESECQ, gardienne de but de l'équipe féminine du Hand Ball Club de Conflans au début des années 1980, joueuse puis entraîneuse et bénévole depuis 50 ans, figure incontournable au sein de l'équipe dirigeante du club, partie trop tôt le 24 février 2024.

**DÉLIBÉRATION :**

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Conflans-Sainte-Honorine reconstruit le gymnase sis avenue du Maréchal Foch, anciennement dénommé gymnase Foch,

Considérant qu'il est proposé par Monsieur le Maire de soumettre le nom de Brigitte LESECQ au vote du Conseil municipal pour la dénomination de ce gymnase,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de nommer le gymnase sis avenue du Maréchal Foch à Conflans-Sainte-Honorine « Gymnase Brigitte LESECQ ».

**11. |SPORTS| SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commune souhaite poursuivre son soutien à l'apprentissage de la natation des établissements secondaires pour la saison 2023/2024.

Le délégataire VERT MARINE, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, établit directement une convention avec l'établissement scolaire secondaire et lui transmet la facture selon les créneaux effectués.

Pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, la Communauté Urbaine GPS&O, dans la volonté de proposer une offre cohérente pour certains scolaires, met à disposition à titre gratuit des créneaux pour les scolaires dans le cadre du « savoir nager », et plus précisément aux classes de CP, CE2, CM2 et aux collèges pour les classes de 6<sup>ème</sup> (sur les communes du territoire de la communauté urbaine).

De ce fait, une baisse du budget alloué à l'apprentissage de la natation comparativement à 2023 est liée à la gratuité des créneaux pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

Certains établissements, proches du centre aquatique, tels que le collège Montaigne ou le lycée Simone Weil n'ont pas de nécessité de transport. Ceci explique que cette année le collège Montaigne ne demande pas de subvention puisqu'il n'y aura pas de dépenses liées à cet apprentissage. La demande du lycée Simone Weil est quant à elle motivée par l'apprentissage de la natation pour les élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers pour la validation du « savoir nager » pour le Diplôme National du Brevet, la 1<sup>ère</sup> Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés en partenariat avec la Marine Nationale ainsi que la 1<sup>ère</sup> Maintenance Nautique.

La fréquentation de la piscine par les collèges du Bois d'Aulne et des Hautes Rayes nécessite l'organisation d'un transport scolaire pour que les élèves puissent se rendre au centre aquatique. Dans ce cadre, malgré la gratuité des créneaux scolaires proposés pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, une aide est maintenue par la ville pour que les élèves de ces deux établissements puissent bénéficier de la même façon que ceux du collège Montaigne de l'apprentissage de la natation.

Récapitulatif des demandes :

Collège du Bois d'Aulne	3 463 €
Collège des Hautes Rayes	1 693 €
Collège Montaigne	0 € pas de demande puisque gratuité des créneaux et pas de transport
Lycée Simone Weil	4 917 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 073 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien de la Ville à l'apprentissage de la natation des élèves à hauteur des besoins des établissements.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, portant sur la gratuité des centres aquatiques dans le cadre du savoir nager pour les classes de 6<sup>ème</sup> sur les années scolaires 2023/24 et 2024/25 des communes du territoire de la GPS&O,

**VU** le budget communal de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** aux établissements secondaires figurant dans le tableau joint une participation communale à l'apprentissage de la natation s'élevant à :

Collège du Bois d'Aulne	3 463 €
Collège des Hautes Rayes	1 693 €

Collège Montaigne	0 € pas de demande puisque gratuité des créneaux et pas de transport
Lycée Simone Weil	4 917 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 073 €</b>

## 12. |SERVICES TECHNIQUES| VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL.

### EXPOSÉ DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet la vente d'un véhicule municipal vieillissant (véhicule léger de marque Citroën C3) et dont la carrosserie est abîmée. Ce véhicule a été remplacé numériquement par un Peugeot 3008 hybride pour la Police Municipale, réceptionné en 2023.

Le véhicule a été proposé à la vente sur la plate-forme d'enchères Agora Store. Il a trouvé preneur pour un montant de 5 403€.

Les ventes de biens mobiliers supérieurs à 4 600€ ne pouvant être approuvées par une décision municipale en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu de soumettre la présente délibération à l'approbation du Conseil municipal.

### DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de céder le véhicule municipal immatriculé DA-257-LX, de marque CITROËN, de type véhicule léger, numéro d'immobilisation X636131.

Considérant l'offre de reprise de Monsieur Antoine S., formulée via la plate-forme Agora Store, pour un montant de 5 403.00€ (cinq mille quatre cent trois euros), jugée la mieux-disante,

Considérant que les ventes de biens meubles d'un montant supérieur à 4 600€ doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de vendre le véhicule municipal de marque CITROËN, de type véhicule léger, immatriculé DA-257-LX, numéro d'immobilisation X636131, à Monsieur Antoine S., pour un montant de 5 403.00€

## 13. |NUMÉRIQUE| ADHÉSION À L'ASSOCIATION AVICCA.

### EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) est une association loi 1901, fédératrice de 122 collectivités en France (Régions, Départements, Métropoles, Intercommunalités, Syndicats mixtes, Communes), qui agissent pour apporter à leurs populations, entreprises et services publics, les meilleurs services grâce à des réseaux de communication électronique performants.

L'association défend principalement les intérêts des collectivités délégataires de Réseaux d'Initiatives

Publiques (RIP). Elle s'intéresse néanmoins de plus en plus au déploiement des réseaux dans les zones d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). La ville fera partie des premiers adhérents de l'association à ce titre.

L'AVICCA permettra aux usagers conflanais de la fibre optique de voir leurs intérêts mieux défendus au parlement dans la mesure où l'association dispose de plusieurs représentants dans l'hémicycle.

### **DÉLIBÉRATION :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de maintenir son attractivité, en disposant d'un réseau de fibre optique de qualité et d'une exploitation du service réalisée dans les règles de l'art,

Considérant l'intérêt de s'associer avec d'autres collectivités, connaissant des problématiques similaires, afin de défendre au mieux les intérêts des usagers auprès des autorités de régulation,

Considérant la qualité du travail réalisé par l'AVICCA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'adhésion de la ville à l'association AVICCA et le paiement de la cotisation pour un montant de 1750 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## **14. |COMMUNAUTÉ URBAINE| RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Ce rapport ayant été présenté au Conseil communautaire le 8 février 2024 ; il est maintenant communiqué au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité et du développement durable 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Il retrace les actions de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au cours des années 2022 et 2023.

Concernant l'année 2022, on peut noter les événements marquants suivants :

- Janvier : élection de Mme Zammit-Popescu à la tête de la communauté urbaine ;
- Février : inauguration de la déchèterie d'Aubergenville ;

- Mars : une concertation a été lancée, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Parc de Vernouillet ;
- Avril : le territoire de la communauté urbaine a accueilli le championnat de France de breaking ;
- Mai : dans le cadre du fonds de concours, 52 communes de moins de 5000 habitants étaient éligibles ;
- Juin : au sein des 5 équipements aquatiques de la communauté, la première édition de la fête des piscines a été célébrée ;
- Juillet : lancement du chantier d'aménagement du quartier de la gare de Villennes-sur-Seine, pour l'arrivée du RER E ;
- Août : le stade nautique communautaire a accueilli les championnats de France de Canoë-Kayak ;
- Septembre : 14 communes (dont Conflans-Sainte-Honorine) ont accueilli le festival Eole Factory ;
- Octobre : le premier « chaucidou » du territoire a été installé à Andrésy. Il s'agit d'une route à deux voies, transformée en chaussée centrale, avec des bandes cyclables de chaque côté ;
- Novembre : record de participation pour la 4<sup>ème</sup> édition du Prix de l'entrepreneur ;
- Décembre : lancement du chantier d'aménagement du quartier de la gare d'Aubergenville, pour l'arrivée du RER E.

Ce rapport porte aussi sur l'année 2023, dont voici les temps forts :

- Janvier : de nouvelles consignes de tri pour les emballages entrent en vigueur ;
- Février : de vastes travaux de modernisation du réseau d'eau potable (6kms de canalisations renouvelés) sont lancés, à Vaux-sur-Seine et Evécquemont ;
- Mars : une campagne de distribution de composteurs a été lancée, afin d'équiper 2000 foyers ;
- Avril : le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est adopté ;
- Mai : sept communes expérimentent l'offre de trottinettes et vélos électriques en libre-service. L'expérimentation sera étendue jusqu'à atteindre 12 villes (dont Conflans) ;
- Juin : inauguration de *Urbasolar*, une centrale solaire, qui peut alimenter 4500 foyers ;
- Juillet : vingt bornes de recharge électrique ont été créées (portant à 45 le nombre de communes disposant d'au moins une solution de recharge sur son territoire) ;
- Août : quatre nouvelles communes ont été sélectionnées pour la troisième édition de l'opération artistique « Un mur, une œuvre » ;
- Septembre : inauguration d'un deuxième site Pi Cube ;
- Octobre : harmonisation des niveaux de service et des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Novembre : signature d'un partenariat avec *Voltagis*, afin de réduire la facture de chauffage électrique, grâce à un dispositif de pilotage intelligent ;
- Décembre : inauguration du pôle gare de Villennes-sur-Seine.

En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Conflans-Sainte-Honorine, il est ainsi indiqué que :

- Des travaux sont prévus en 2024, dans le cadre de la « vélo-route », sur la promenade François Mitterrand ;
- La commune fait partie des six villes auxquelles la mise à disposition de trottinettes et de vélos électriques sera étendue en 2024 ;
- Depuis 2023, le réseau « bus nuit » est étoffé ;
- La « Seine à vélo » reliant Conflans-Sainte-Honorine à Saint-Martin-la-Garenne a été mise en avant ;
- La commune a accueilli le Festival EOLE ;

- Terres de Seine propose tous les dimanches d'été, des croisières sur la Seine au départ de Conflans.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication dudit rapport.

### **DÉLIBÉRATION :**

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L. 5211-39,

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

### **15. [VOEU] VŒU RELATIF À LA COMPENSATION DE LA PERTE DE RECETTES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES ET POUR LA RESTAURATION DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS.**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'État n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine demande à l'État :



- À court terme, **de prendre** les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, **de garantir** une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- **D'opérer** le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine :

**AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

**RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

**DEMANDE** que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE / REJETTE** le vœu ainsi présenté,

## 16. QUESTIONS ORALES.